



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 AOÛT 2024

Etaient présents :

Madame Marie-Line EVERLET, maire
Madame Maryse DARNAUD, maire adjointe.
Madame Patricia BRUNET, adjointe
Monsieur Jean-Claude LE MAIRE, adjoint
Monsieur Fabien DUPRONT, conseiller municipal
Monsieur Cédric FONTAN, conseiller municipal
Madame Martine GOUZENNE, conseillère municipale.
Monsieur Vanneck GASPARINI, conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Jean-Paul BERGES, conseiller municipal, pouvoir Mme DARNAUD
Monsieur Helder DA CRUZ , conseiller municipal, pouvoir Mme EVERLET
Madame Estelle GOURIER, conseillère municipale
Monsieur Olivier JAQUEMET, conseiller municipal, pouvoir Mme BRUNET-POTENTI
Madame Marie-Hélène LEMAITRE, conseillère municipale

Le quorum étant atteint, Madame le maire déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 20 h 30

Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Maryse DARNAUD se déclare volontaire.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal du 10 juin 2024, reçu avec la convocation à la présente séance.

Après approbation de ce compte rendu, à l'unanimité, elle invite les conseillers municipaux présents à signer la liste d'émargement et rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Vente logement communal Impasse de Mézerac
- Adoption du rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- Programme voirie 2024
- Convention de servitude ENEDIS
- Exonérations fiscales en zone FRR en remplacement du zonage ZRR
- Point sur les commissions
- Questions diverses

I/ VENTE LOGEMENT COMMUNAL

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuée par la commune,

Vu la délibération 2024-07 du 14 février 2024 donnant mandat à l'agence immobilière « L'Immobilier en Gascogne » pour la vente du logement,

Considérant la proposition reçue par l'agence immobilière, Madame le Maire fait part de la possibilité de vendre la maison au 63 impasse de Mézerac pour un montant de 35000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le prix proposé de 35 000€
- **décide** la vente du bien sis 63 Impasse de Mézerac à Monsieur DARMAGNAC
- **autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

II/ RAPPORT PROVISOIRE CLECT

Madame DARNAUD présente le rapport provisoire de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 12 juin 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 12 juin 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée.

Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Pop INSEE 2023	Part pop INSEE	Impact CLECT juin 2024	Montant de l'attribution de compensation (AC) 2024	AC 2025 prévisionnelle (hors GEPU)
Antras	47	0,12%	-97,75 €	-1 689,33 €	-1 787,08 €
Auch	23 624	57,81%	-49 134,78 €	-2 962 002,61 €	-3 011 137,39 €
Augnac	119	0,29%	-247,50 €	-3 682,47 €	-3 929,97 €
Auterive	537	1,31%	-1 116,89 €	-711,52 €	-1 828,41 €
Ayguetinte	162	0,40%	-336,94 €	175,08 €	-161,86 €
Biran	390	0,95%	-811,15 €	-15 421,47 €	-16 232,62 €
Bonas	138	0,34%	-287,02 €	2 092,27 €	1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	557	1,36%	-1 158,49 €	-27 315,21 €	-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	1 038	2,54%	-2 158,90 €	27 097,53 €	24 938,63 €
Castillon-Massas	245	0,60%	-509,57 €	-11 051,78 €	-11 561,35 €
Castin	378	0,92%	-786,19 €	-18 141,69 €	-18 927,88 €
Crastes	259	0,63%	-538,69 €	-17 912,54 €	-18 451,23 €
Duran	882	2,16%	-1 834,44 €	-24 054,90 €	-25 889,34 €
Jégun	1 210	2,96%	-2 516,64 €	18 330,20 €	15 813,56 €
Lahitte	239	0,58%	-497,09 €	-9 027,01 €	-9 524,10 €
Lavardens	379	0,93%	-788,27 €	-21 294,86 €	-22 083,13 €
Leboulain	357	0,87%	-742,51 €	-19 756,33 €	-20 498,84 €
Mérens	69	0,17%	-143,50 €	-2 715,74 €	-2 859,25 €
Mirepoix	237	0,58%	-492,93 €	-9 159,20 €	-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	729	1,78%	-1 516,22 €	-47 587,79 €	-49 104,01 €
Montégut	663	1,62%	-1 378,95 €	-3 958,76 €	-5 337,71 €
Nougaroulet	384	0,94%	-798,67 €	-15 107,49 €	-15 906,16 €
Ordan-Larroque	908	2,22%	-1 888,52 €	-7 915,11 €	-9 803,63 €
Pavie	2 632	6,44%	-5 474,21 €	-41 735,01 €	-47 209,22 €
Pessan	687	1,68%	-1 428,87 €	-19 098,88 €	-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	112	0,27%	-232,95 €	-3 505,49 €	-3 738,44 €
Preignan	1 272	3,11%	-2 645,59 €	14 901,69 €	12 256,10 €
Puycasquier	454	1,11%	-944,26 €	27 739,89 €	26 795,63 €
Roquefort	283	0,69%	-588,60 €	565,79 €	-22,81 €
Roquelaure	594	1,45%	-1 235,44 €	-14 736,67 €	-15 972,11 €
Sainte-Christie	557	1,36%	-1 158,49 €	74 623,83 €	73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	326	0,80%	-678,04 €	10 610,89 €	9 932,85 €
Saint-Lary	284	0,69%	-590,68 €	-7 774,45 €	-8 365,13 €
Tourrenquets	116	0,28%	-241,26 €	-4 230,41 €	-4 471,67 €
TOTAL	40 868	100%	-85 000,00 €	-3 133 449,55 €	-3 218 449,55 €

Madame le Maire soumet ce rapport au vote :

Vote des élus : 10 votes pour, 1 abstention

III/ RAPPORT ANNUEL SIAEP

Madame le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SIAEP de VIC-FEZENSAC, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur

le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS). Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances.

L'ensemble du Conseil Municipal est en accord avec le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Eau Potable établi par le SIAEP de VIC-FEZENSAC pour l'exercice 2023

Madame le Maire soumet cet acte de présentation au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

IV/ PROGRAMME VOIRIE 2024

Monsieur Jean-Claude LE MAIRE expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de réfection de voirie pour l'année 2024.

Une consultation a été lancée le 16 juillet 2024 avec réponse au 9 août 2024.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 août 2024 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Considérant les 4 offres reçues :

- COLAS Sud-Ouest
- ROUTIERE DES PYRENEES STPAG
- SAS CARRERE
- DPG SARL

Monsieur Jean-Claude LE MAIRE après détail des prestations fournies, soumet au vote :

- **de retenir** l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise CARRERE
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

V/ Convention de servitude ENEDIS

Madame le Maire indique les points suivants :

La commune a accordé le 28 avril 2022 un permis de construire, référencé 032 301 22 A0001, pour la construction des ombrières à l'école. Afin de permettre le raccordement de ces installations au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales G 1721 et G 1776, 1 canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques et l'installation d'un poste P0064 ECOLE, tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur les parcelles G1721 et G1776, traduite sous la forme d'une convention référencée CS 06 - DF26/044781 par ENEDIS signée le 26 juin 2023.

Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Madame le Maire soumet au vote

- L'approbation du projet d'acte de constitution de la servitude sur les parcelles communales G 1721 et G 1776 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée CS 06 - DF26/044781.
- L'autorisation pour Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude avant publication.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

VI/ Exonérations fiscales en zone FRR en remplacement du zonage ZRR

1/ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVE-
MENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOU-
RISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES**

Maryse DARNAUD expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Maryse DARNAUD soumet au vote l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

**2/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES
IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN
ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE
L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE
1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Maryse DARNAUD expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Maryse DARNAUD soumet au vote l'instauration d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

3/ COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Maryse DARNAUD expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Maryse DARNAUD soumet au vote l'instauration de l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

VII/ Point sur les commissions

Monsieur Jean-Claude LE MAIRE fait le point sur les ombrières et leur mise en service. Il fait une présentation de l'autoconsommation collective et de ses avantages.

Monsieur Cédric FONTAN présente l'avancement des travaux de l'école.

Madame Patricia BRUNET indique que :

- le traçage du terrain basket a été effectué par le chantier jeunes de cet été
- Commission culture agglomération : mise en place de critères d'attribution des subventions
- Réunion des associations : inventaire du matériel par associations
- Projet Annulé : 2 personnes en service civique à partir du 30 septembre
- Gazette : préparez vos articles
- Installation d'un nouvel électricien sur la commune

Madame le Maire informe :

- que les containers de poubelles de l'impasse du Vieux Lavoisier seront désormais réservés à l'école
- que les élèves du primaire bénéficieront d'une visite du village par le guide du Pays d'Art et d'Histoire, le 20.09.24.
- projet Tandem-Solidaire : la directrice de l'école en a été informée pour savoir si elle veut s'en saisir
- le ménage de l'école a été réalisé par les agents de l'atelier et de l'école
- aire de jeux enfants : réfléchir au projet et trouver un terrain adéquat

Avant d'effectuer le tour de table où il est demandé à chacun de s'exprimer, Madame le Maire revient sur le mail envoyé aux élus le 18 juillet dernier, concernant le courrier de démission de Michèle MAYRAN, en date du 17 juillet 2024 ; la maire fait lecture de la lettre de démission, et de ses messages à Mme MAYRAN, les 17 et 20 juillet 2024.

Fin de la séance : 21 h 40.